

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Procès-Verbal**  
**Réunion du 23 novembre 2023 à 18h30 à Juvigny**  
**Convocation du 17 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Eric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Eric, SERAIS Sylvie, SORIN Véronique, TURCAN Philippe

**Absents excusés** : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre, BOUVIER-WITTER Françoise, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, MARTEAU Mildred

**Présents par procuration** : Mmes MM. CANU Emmanuel (pouvoir à M. Eric LEROUX), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à M. DUBREUIL)

**Secrétaire de séance** : Mme SORIN Véronique

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 OCTOBRE</b>
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 26 octobre est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

**2.1 EQUIPEMENTS CULTURELS DE PASSAIS VILLAGES : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Reporté

**2.2 DETR-DSIL 2024 : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Reporté

**2.3 PROJET ESPACE CO-WORKING, ESPACE PUBLIC NUMERIQUE ET FABLAB : PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président rappelle au conseil le projet d'espace de « Tiers-lieux » et la délibération prise le 20 juillet 2023, l'autorisant à lancer une étude dans le cadre du dispositif Emergence en vue d'une labellisation Normandie Connectée pour un Tiers-Lieux et un Espace Public Numérique et la création d'une fablab dans le cadre de l'appel à projets « Normandie Connectée Innovante et Durable ».

Les besoins ayant été identifiés et chiffrés, Monsieur le Président informe le conseil que le montant de l'investissement s'élève à 100 983.68 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total des dépenses : 100 983.68 € HT (Informatique : 11 193.63 € ; Machines : 85 070.24 €, Mobilier/ Petit équipement : 4 719.81 €)

Région : 30 295.10 €, soit 30 %

LEADER : 40 000.00 €, soit 39.61 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 30 688.58 €, soit 30.39 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs.

#### 2.4 ECLAIRAGE PUBLIC : DELEGATION AU TE61 -DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Président explique que par délibération n°2022-10-02 du 24 février 2022, la CC ANDAINE PASSAIS a transféré la compétence éclairage public au Territoire d'Énergie Orne,

Les travaux sur le parc d'éclairage public de la CC ANDAINE PASSAIS réalisés par le Territoire d'Énergie Orne sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Territoire d'Énergie Orne à déposer un dossier de demande de subvention au nom de la CC ANDAINE PASSAIS dans le cadre des travaux sur le parc d'éclairage public.

Cette subvention sera reversée dans son intégralité à la Communauté de Communes après travaux.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Te61 à solliciter une demande de subvention DETR au nom de la CC ANDAINE PASSAIS dans le cadre des travaux sur le parc d'éclairage public,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente décision.

<b>3</b>	<b>FINANCES</b>
----------	-----------------

#### 3.1 PROJETS TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Extension éclairage public Lotissement du Théâtre à Céaucé

M. le vice-président en charge des travaux présente le dossier aux membres de l'assemblée. Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – extension éclairage public Lotissement du Théâtre à Céaucé ;

Vu l'accord de la commune de Céaucé,

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public restant à charge après déduction de l'aide du TE61, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 11 164 € TTC soit :

- 17 398,44 € € TTC de fourniture et pose matériel hors sol (14 498,70 € HT)
- 724,94 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 6 959 ,38 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – Extension éclairage public Lotissement du Théâtre à Céaucé ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Effacement de réseaux Route de la Fieffe et Maison Neuve à Perrou

M. le vice-président en charge des travaux explique que dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux sis Route de la Fieffe et de sécurisation sis Maison Neuve à Perrou (Délibérations n°2020-06-08 du 25/06/23 et n°2023-05-05 du 25/05/23) ;

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Au vu du devis estimatif ORANGE d'un montant de 743,67 € ;

Au vu des projets de convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil ;

Au vu des projets de convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public et programme fonds verts renouvellement foyers mercure ;

Vu l'accord de la commune de Perrou en date du 14/11/23 ;

Le coût estimatif réactualisé des travaux de génie civil, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 30 585 € TTC et 22 575 € TTC sans le câblage ORANGE soit :

\* Route de la Fieffe :

- Etude et travaux et pose de matériel = 24 468 € HT soit 29 361,60 € TTC
- Maîtrise d'œuvre TE61 (5%) = 1 223,40 €

\* Maison neuve :

- Etude et travaux et pose de matériel = 18 060 € HT soit 21 672 € TTC
- Câblage ORANGE = 743,67 €
- Maîtrise d'œuvre TE61 (5%) = 903 €

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 37 121,10 € TTC et 2 056,66 € TTC ; à savoir :

\* Route de la Fieffe – EP :

- 57 851,06 € TTC de fourniture et pose matériel hors sol (48 209,22 € HT)
- 2 410,46 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 23 140,42 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC hors maîtrise d'œuvre)

Ce projet peut être financé par une aide DETR qui sera sollicitée et perçue par le TE61 puis reversée à la CC Andaine-Passais.

\* Route de la Fieffe – EP -VM :

- 5 484,43 € TTC de fourniture et pose matériel hors sol (4 570,36 € HT)
- 228,52 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 3 656,29 € d'aide du TE61 (80% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention et le devis ORANGE ainsi que les conventions individuelles de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication Route de la Fieffe et Maison Neuve correspondantes entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public et programme fonds verts renouvellement de foyers à mercure sis Route de la Fieffe à Perrou ;
- autorise le Président à signer les conventions individuelles de transfert de compétence correspondantes entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.2 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023

M. le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les attributions de compensation définitives pour l'année 2023 et précise qu'elles sont identiques à celles approuvées, à titre provisoires, lors du conseil du mois de février. La CLECT s'est réunie le 30 octobre dernier sur ce point.

#### Attributions de compensation définitives 2023 imputées en section de fonctionnement

❖ Attributions de compensation provisoires 2023 relatives aux services communs

Communes	Services communs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	0,00
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	0,00
RIVES D'ANDAINE	0,00
PERROU	0,00
TESSE FROULAY	0,00
CEAUCE	- 450 632,41
MANTILLY	- 180 135,94
PASSAIS VILLAGES	- 398 963,58
ST FRAIMBAULT	- 257 798,68
ST MARS D'EGRENNE	- 142 025,03
ST ROCH SUR EGRENNE	- 48 237,61

Communes	Services communs
TORCHAMP	- 51 627,02
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 529 420,27</b>

❖ Attributions de compensation définitives des communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023

Communes	Attributions de compensation définitives 2023 sans services communs et sans révision des charges équipements sportifs	Attributions de compensations définitives 2023 avec services communs	Attributions de compensation définitives 2023 avec services communs et avec révision des charges des équipements sportifs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	583 940,02	583 940,02	583 940,02
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	18 581,82	18 581,82	15 644,82
RIVES D'ANDAINE	416 136,49	416 136,49	416 136,49
PERROU	26 773,00	26 773,00	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00	23 130,00	23 130,00
CEAUCE	64 195,63	-386 436,75	-386 436,75
MANTILLY	-42 120,40	-222 256,34	-222 256,34
PASSAIS VILLAGES	-78 561,58	-477 525,16	-479 131,16
ST FRAIMBAULT	-38 329,50	-296 128,18	-296 128,18
ST MARS D'EGRENNE	-38 198,54	-180 223,57	-180 223,57
ST ROCH SUR EGRENNE	- 11 000,53	-59 238,14	-59 238,14
TORCHAMP	- 22 256,59	-73 883,61	-73 883,61
<b>TOTAL</b>	<b>902 289,82</b>	<b>-627 130,45</b>	<b>-631 673,45</b>

Attributions de compensation provisoires imputées en section d'investissement

Communes	Eclairage public
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-700 928,71
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	-69 529,18
RIVES D'ANDAINE	-31 461,06
PERROU	0,00
TESSE FROULAY	-74 081,98
CEAUCE	0,00
MANTILLY	-62 159,68
PASSAIS VILLAGES	-104 889,31
ST FRAIMBAULT	-13 700,18
ST MARS D'EGRENNE	0,00
ST ROCH SUR EGRENNE	0,00
TORCHAMP	0,00

Communes	Eclairage public
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 056 750,10</b>

Ces montants seront modifiés et actualisés au vu des montants des attributions de compensation définitives 2023 relatives aux services communs et à la compétence éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-approuve le rapport de la CLECT du 30 octobre 2023 ;

-arrête les attributions de compensations définitives 2023 des communes membres ;

### 3.3 BUDGET PRINCIPAL N°72500 CC ANDAINE PASSAIS : DECISION MODIFICATIVE N°4/23

Vu la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe n°72507 (AT ZAI Juvigny) dû à des dépenses non prévues au Budget primitif 2023 (frais de bail, taxe foncière)

Vu les compléments de subventions attribués à l'ACLAPA et à l'OT SI du Domfrontais lors de la séance communautaire du 26 octobre 2023 ;

Vu l'augmentation de la masse salariale due à des dépenses non prévues lors du vote du budget primitif (Augmentation des charges, refonte du régime indemnitaire, recrutements) ;

Vu la création de la SPL Touristique et l'achat de 15 actions par la CC Andaine Passais ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2023 (n°72500) les modifications suivantes :

		Prise en charge Déficit fonct. AT ZAI Juvigny	Cplt Subv ACLAPA OTSI domfront	Masse salariale	Actions SPL	Total
<b>Section de fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
Article	615228	020	-2 600,00	-15 000,00	-100 000,00	-132 600,00
	64111	020		100 000,00		100 000,00
	65748	020	5 000,00			5 000,00
	65748	633	10 000,00			10 000,00
	65821	020	2 600,00			2 600,00
	023 OPOSS	01			15 000,00	15 000,00
						<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>						
Article						0,00
						<b>0,00</b>
<b>Section d'investissement</b>						
<b>Dépenses</b>						
Opération financière						
Article	271	633			15 000,00	15 000,00
						<b>15 000,00</b>
<b>Recettes</b>						
Opération financière						
Article	021 OPOSS	01			15 000,00	15 000,00
						<b>15 000,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°4/23 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.4 BUDGET N°72507 AT JUVIGNY : DECISION MODIFICATIVE N°1/23

Vu les frais de bail engagés dans le cadre du bail consenti à Mme SCIARONE pour la location d'un bâtiment industriel et commercial (une partie des anciens locaux LOIR) situé sur la zone d'activité intercommunale à Juvigny sous Andaine (Budget 72507 AT ZAI Juvigny) ;

Vu les crédits insuffisants inscrits au Budget primitif 2023 pour les taxes foncières liées à ce budget ;

Vu l'imputation des travaux de réhabilitation des anciens bâtiments LOIR en « travaux en cours » (compte 2313) et non en « travaux définitifs » (Crédits ouverts au compte 21321 du budget primitif 2023) ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2023 (n°72507) les modifications suivantes :

	Supplément Taxe Foncière & Location Bail SCIARONE	Réhabilitation Bat. LOIR Changement d'imputation	Total
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Article 6227			
Article 61	200,00		200,00
Article 63512			
Article 61	2 700,00		2 700,00
			<b>2 900,00</b>
<b>Recettes</b>			
Article 70878			
Article 61	300,00		300,00
Article 75822			
Article 61	2 600,00		2 600,00
			<b>2 900,00</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
Article 165			
Article 61	500,00		500,00
Article 21321			
Article 61		-84 000,00	-84 000,00
Article 2313			
Article 61		84 000,00	84 000,00
			<b>500,00</b>
<b>Recettes</b>			
Article 165			
Article 61	500,00		500,00
			<b>500,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte la décision n°1/23 du budget n°72507 AT Juvigny
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

#### **4 COMMANDE PUBLIQUE**

##### 4.1 MARCHE N° 23-72500-45.08 « RELANCE CONCEPTION REALISATION POUR LA CREATION D'UN BIKE PARK AU TAILLIS DE LA BUTTE A JUVIGNY VAL D'ANDAINE » : ATTRIBUTION DU MARCHE

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché n° 23-72500-45.08 « Relance Conception réalisation pour la création d'un bike park au taillis de la butte à Juvigny Val d'Andaine » a été lancé selon une procédure adaptée le 23 juin 2023. La durée globale de conception de de réalisation est évaluée à 9 semaines. Le montant estimatif des travaux s'élève à 160 000,00 € HT.

- 1 offre a été remise dans les temps

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse et le choix de l'offre le 19/10/2023.

Proposition est faite au conseil de retenir l'entreprise à la condition qui suit :

- SARL P-TRACKS au prix de : 159 750,00 € HT soit 191 700,00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-autorise le Président à retenir l'offre ci-dessus détaillée et à signer le marché ainsi qu'à signer les éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération ;

##### 4.2 MARCHE n°22-72500-45.22 « TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE » : RENDU COMPTE SIGNATURE D'AVENANTS

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et prévention des déchets explique que des modifications ont été apportées aux travaux des lots suivants :

Lot n°1 « VRD – RESEAUX – CLOTURE »

Le lot n°1 VRD-Réseaux-Clôture, confié à l'entreprise COLAS France, a fait l'objet d'un avenant de plus-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Travaux supplémentaires (Fourniture et pose de caniveaux, fourniture et mise en œuvre de grave-bitume,...)

Le montant de la plus-value s'élève à 9 988,85 € HT

Montant du marché initial : 449 802,76 € HT (539 763,31 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 3 866,37 € HT (4 639,64 € TTC)

Montant de l'avenant n°2 : 9 988,85 € HT (11 986,62 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 463 657,98 € HT (556 389,57 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de + 2,20 % sur le marché de base.

Lot n°3 « CHARPENTE BOIS – COUVERTURE – BARDAGE »

Le lot n°3 Charpente Bois-Couverture-Bardage, confié à l'entreprise SAS BRUNO, a fait l'objet d'un avenant de moins-value.

La raison de cet avenant est la suivante :

Non réalisation d'une partie du Pare Pluie

Le montant de la moins-value s'élève à - 1 356,00 € HT

Montant du marché initial : 34 896,59 € HT (41 875,91 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : - 1 356,00 € HT (- 1 627,20 € TTC)

Montant du marché après l'avenant n°1 : 33 540,59 € HT (40 248,71 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de -4,04 % sur le marché de base

Lot n°8 « ELECTRICITE-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES »

Le lot n°8 Electricité-Courants Forts-Courants Faibles, confié à l'entreprise S.C.F, doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

La raison de cet avenant est la suivante :

Supplément pour mise en place d'une décondamnation des locaux par lecteur de badge

Le montant de la plus-value s'élève à 1 810,24 € HT

Montant du marché initial : 19 759,34 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 1 810,24 € HT

Montant du marché après l'avenant n°1 : 21 569,58 € HT

L'avenant représente une plus-value de + 9,16 % sur le marché de base

Lot n°9 « GARDE CORPS-SIGNALÉTIQUE »

Le lot n°9 Garde-corps-Signalétique, confié à l'entreprise Closystem doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

La raison de cet avenant est la suivante :

Suppression d'une partie des panneaux signalétiques ainsi que d'une partie des gardes corps remplacés par d'autres modèles.

Le montant de la moins-value s'élève à 3 475,51 € HT

Montant du marché initial : 68 529,59 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 3 475,51 € HT

Montant du marché après l'avenant n°1 : 65 054,08 € HT

L'avenant représente une plus-value de - 5,07 % sur le marché de base

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-prend acte du rendu compte du Président de la signature d'avenants dans le cadre de la délégation faite par le Conseil Communautaire.

#### 4.3 PROJET DE MAISON DE SANTE CC ANDAINE-PASSAIS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE : COMPOSITION DU JURY

Le Président informe le conseil du lancement de la consultation pour le concours restreint d'architecture pour le projet de maison de santé CC ANDAINE-PASSAIS et il rappelle les principales règles applicables à l'organisation de ce type de concours :

- Le jury doit être constitué des membres élus de la CAO ainsi que de 3 membres au titre du 1/3 de la maîtrise d'œuvre et possédant une qualification au moins équivalente à celle demandée aux candidats ;
- La commission technique en charge de l'ouverture des offres et du travail préparatoire aux débats du jury sera constituée des agents chargés de la commande publique, du développement et des bâtiments.
- Le nombre de participants invités à participer au concours a été fixé à 3

Le Président informe le conseil que le jury se compose des membres suivants :

- Les 6 membres élus de la CAO dont le Président ;
- Un architecte en jury désigné par le Conseil régional de l'Ordre des Architectes de Normandie ;
- Un architecte en jury nommé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne ;
- Un économiste de la construction désigné par l'Union nationale des Economistes de la construction.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-accepte la composition du jury telle que détaillée ci-avant et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution et à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

<b>5</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------	----------------------------

### 5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de modifier le temps de travail des emplois suivants :

Un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (Communes de Saint-Fraimbault et de Torchamp) ;

-Un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (Service Gestion et prévention des déchets – site de Passais) ;

-Un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaires (Service Logistique et entretien) ;

-Un poste de technicien territorial, à temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaires (Pôle Culture) ;

-Un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaires (Commune de Passais-Villages – site L'Épinay le Comte) ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus ;

- autorise sur les emplois permanents le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une

durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;  
 - autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## 5.2 CIA 2023 : MODIFICATION DES PLAFONDS

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que dans le cadre de la mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel 2023, des ajustements apparaissent nécessaires pour une mise en adéquation avec les dispositions relatives à la refonte du régime indemnitaire approuvée par délibération en date du 20 juillet 2023.

La nouvelle classification des emplois de la collectivité incite à procéder à la revalorisation des montants plafonds pour l'année 2023 comme suit :

Groupes de fonction	Décret Plafonds CIA	CC Andaine-Passais Plafonds CIA
AG1	6 390	3804
AG2	5 670	3429
AG3	4 500	2732
AG4	3 600	2196
BG1	2 380	1338
BG2	2 185	1254
BG3	1 995	1206
CG1	1 260	1188
CG2 / CG3 / CG4	1 200	1134

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- abroge la délibération N°2023-09-21 du 28/09/2023 en ses dispositions relatives à la détermination des montants plafonds du CIA par groupe de fonctions ;
- instaure les montants plafonds indiqués ci-dessus par groupe de fonctions pour l'année 2023 ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires à sa réalisation au budget principal de la collectivité ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## **6** TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

### ❖ GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

### 6.1 VENTE DE COMPOSTEURS : COMPLEMENT

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et prévention des déchets explique que par délibération n°2023-10-12 du 26 octobre 2023, le Conseil communautaire a fixé les conditions et les modalités de vente de composteurs plastiques. Il est proposé au communautaire de compléter cette délibération de fixer les tarifs de vente pour les composteurs bois :

- 93€ le composteur 300 Litres
- 200€ le composteur de 800 Litres : uniquement réservé aux copropriétés pour les logements collectifs

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe les tarifs et les modalités relatifs à la vente de composteurs bois ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

### 6.2 PARTENARIAT POUR LE REEMPLOI SUR LA DECHETERIE DE JUVIGNY SOUS ANDAINE

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et prévention des déchets explique que dans le cadre de sa politique en matière d'environnement, la CC ANDAINE PASSAIS a décidé de créer un local recyclerie dans la déchetterie réhabilitée de Juvigny Val d'Andaine. Dans ce cadre, elle souhaite favoriser le recyclage et le réemploi des objets déposés dans ce lieu. Pour ce faire, la CC ANDAINE PASSAIS envisage de créer des partenariats avec des associations ou organismes œuvrant en ce sens.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise les partenariats pour le réemploi et le recyclage d'objets réutilisables ;
- autorise le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 6.3 CONVENTION ECODDS POUR LA DECHETERIE DE JUVIGNY

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et prévention des déchets explique que ECODDS est une société composée d'actionnaires qui a pour objet de collecter, regrouper et traiter des déchets chimiques, dans des conditions visant à préserver aussi bien la santé de chacun que l'environnement.

ECODDS propose une convention type qui fixe les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des DDS. Elle stipule que les collectivités partenaires bénéficient :

- d'une prise en charge par EcoDDS des déchets dangereux concernés par la filière, lesquels sont collectés\*, regroupés/triés et traités par nos prestataires ;
- d'un soutien financier pour les équipements et les infrastructures de collecte des déchets ménagers\*\* concernés par la convention et les prestations de collecte ;
- d'un soutien financier pour les actions de communication locale dédiées au grand public sur justificatifs ;
- d'un soutien en nature pour la formation des agents de déchetterie et encadrants.

Depuis 2014, une collectivité adhérente bénéficie au prorata temporis de sa date d'adhésion :

- d'une contribution forfaitaire dédiée à l'infrastructure, aux coûts de gestion et d'équipement ainsi qu'au service de collecte séparée réalisé par une déchetterie ;
- d'un soutien aux actions de communication locale grand public ;
- d'une prise en charge directe par EcoDDS des prestations opérateurs comprenant les coûts d'enlèvement, de tri/regroupement, de transfert et de traitement des DDS de la filière ;
- d'un accès à un portail d'enlèvements dédié (service de gestion des demandes de collecte de déchets, traçabilité des opérations associées, fréquence d'enlèvement programmée ou à la demande) ;
- de formations dédiées aux agents de déchetteries et aux encadrants, selon un calendrier en accord avec EcoDDS.

La procédure d'adhésion est la suivante :

La lettre de manifestation d'intérêt : Complétée et accompagnée des tableaux récapitulatifs de tonnages par déchetterie et par flux, elle initie le processus de demande d'adhésion à EcoDDS. La lettre de manifestation d'intérêt doit absolument être envoyée en premier lieu avant la Convention. Elle permettra à EcoDDS de valider les éléments qui seront ensuite repris dans la Convention.

L'entrée en vigueur de l'adhésion. Après l'envoi de la lettre de manifestation d'intérêt, complétée et annexée des tableaux récapitulatifs des tonnages par déchetterie et par flux, et après délibération des instances de la collectivité pour accord de signature, la convention type d'adhésion, ainsi que l'avenant 1 comportant les éléments du nouveau barème de soutien – financier et en nature – doit être expédiée par lettre recommandée AR à EcoDDS, dûment complétée, paraphée, tamponnée et signée et accompagnée d'un RIB.

L'adhésion devient effective le 1er jour du mois calendaire qui suit la contre signature par EcoDDS de la convention type d'adhésion.

Les obligations mutuelles

Avant l'adhésion, la gestion des contrats des prestataires existants. Tout futur adhérent (collectivité, syndicat détenteur de la compétence collecte/déchetterie) doit :

- anticiper et gérer la modification du périmètre déchets de ses contrats opérateurs ;
- prolonger ses contrats au-delà de la date de prise en charge opérationnelle des déchets de la filière par EcoDDS pour les déchets non concernés par la filière.

Les premières démarches des collectivités adhérentes. Celles-ci se doivent de :

- communiquer toutes les informations relatives aux déchetteries et aux populations concernées
- prendre les dispositions auprès de leurs prestataires opérateurs pour modifier les contrats et permettre à EcoDDS par le biais de ses opérateurs, d'accéder aux

infrastructures de collecte et locaux de stockage dédiés pour permettre la collecte des DDS ménagers de la filière

- s'assurer que les déchetteries sont conformes à la réglementation en vigueur
- respecter les engagements contractuels liés à la collecte séparée des DDS en déchetterie ainsi que les clauses techniques
- permettre aux gardiens d'accéder aux kits pédagogiques et aux formations organisées par EcoDDS
- respecter les bonnes pratiques, décrites dans les clauses de la convention
- transmettre le plan de communication prévisionnel, puis, en fin d'année, le bilan des actions réalisées dans les délais impartis.

Les services dont bénéficie une collectivité adhérente. Au sein d'EcoDDS, des équipes dédiées sont à disposition des collectivités adhérentes pour :

- les aspects administratifs
- la gestion des enlèvements
- les aspects terrain, techniques et organisationnels

Il est également à noter que :

- les clauses techniques peuvent varier, en cours d'adhésion, en fonction des évolutions réglementaires ou pour suivre de nouvelles recommandations d'EcoDDS en termes de bonnes pratiques ;
- la collectivité adhérente ne peut refuser un prestataire choisi par EcoDDS pour la gestion des déchets.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-adhère à EcoDDS et accepte les conditions d'adhésion

-autorise le Président à déposer une lettre de manifestation d'intérêt

-autorise le Président à signer la Convention et ses éventuelles avenants ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

## ❖ TRAVAUX

### 6.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

M. le vice-président en charge des travaux explique que la Communauté de Communes envisage avec le Territoire Energie Orne un partenariat pour la réalisation d'une étude en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur un foncier public,

Le TE61, via la SEM ENER61, propose l'étude et l'installation sur le site du parking situé sur la commune de Rive D'Andaine, parcelle AH 0082, sur lequel une opération photovoltaïque serait techniquement et économiquement envisageable,

Le site concerné est le parking, section AH numéro 0082, pour une puissance installée espérée de 400 kWc ;

Le Territoire Energie Orne, propose d'être maître d'ouvrage des opérations ci-dessus mentionnées, et de réaliser une note d'opportunité. En cas d'étude préalable concluante, la communauté de communes met à disposition le site pour la réalisation de l'installation photovoltaïque.

En cas de changement d'avis de la Communauté de Communes, les frais du Te61 pour la réalisation de la note d'opportunité seront remboursés au Te61 pour un montant de 250 € HT ;

Ces opérations seront élaborées en mettant en place une valorisation de l'électricité produite, par une vente totale à un EDF OA (Obligation d'Achat),

Une convention d'occupation du site est nécessaire pour mettre en œuvre l'opération par le TE61, via la SEM ENER61. Cette convention est consentie pour une durée de 20 à 30 ans à compter de la mise en service de la centrale solaire, pour laquelle il convient de préciser que l'équipement de l'installation dont la durée de vie est prévue supérieure à la durée de la convention ; sera soit rétrocédée à la collectivité à l'issue de l'engagement, soit renouvelé suivant accord des deux parties ; une option de loyer annuel versé à la CC ANDAINE PASSAIS, allant jusqu'à 1000 € ou loyer unique de 15 000€ versé en une fois, pourra être étudiée en fonction de l'étude financière du projet ;

La Communauté de communes ANDAINE-PASSAIS accepte de mettre à disposition de la SEM ENER61, par convention, le site ci-après nommé :

Parking située en la commune de RIVE-D'ANDAINE, ZA des Fourmis, 61410 RIVE-D'ANDAINE, parcelle cadastrée section AH numéro 0082 afin d'installer un ensemble d'équipements d'une centrale photovoltaïque, raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

M. Éric Leroux demande si le Te61 a une obligation de communiquer sur les bénéfices et s'il y a un intéressement de la CC ANDAINE PASSAIS. M. le Président répond que la CC bénéficiera d'un loyer partiel et qu'au-delà de 15 ans, il y aura récupération par la CC ANDAINE PASSAIS.

M. Gaignon soulève le fait que la durée de la convention est fixée à 20 à 30 ans. M. Henri Leroux précise que cette durée correspond à la durée de vies des panneaux.

M. Moreau demande si une assurance sera souscrite par le Te61. M. le Président lui répond par l'affirmative.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la réalisation et l'exploitation, par la SEM ENR61, d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site suivant : Parking située en la commune de RIVE-D'ANDAINE, ZA des Fourmis, 61410 RIVE-D'ANDAINE, parcelle cadastrée section AH numéro 0082 ;
- approuve de mettre à disposition de la SEM ENER61, par convention, les surfaces du parking nécessaires à l'installation du projet susmentionné

-autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

#### 6.5 ADHESION ASSOCIATION ADOPTA

En raison des problèmes liées aux phénomènes météo de plus en plus fréquents et notamment des pluies soudaines et importantes, les collectivités se doivent de trouver des solutions quant à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales dans leurs projets d'aménagements afin de préserver les habitants et leurs biens des risques d'inondations et de crues.

ADOPTA est une association qui n'a pas vocation à se substituer à la maîtrise d'œuvre. Elle accompagne la maîtrise d'ouvrage dans ses projets d'aménagement.

Elle lui apporte une aide au changement en l'accompagnant pour adapter :

- les politiques de gestions des eaux pluviales aux contraintes actuelles,
- des organisations à la pratique de la transversalité.

Une aide de sa part à une meilleure maîtrise des coûts est possible.

ADOPTA réalise des animations et des formations. Elle élabore des fiches techniques, des fiches de cas et des guides. Des visites sur des sites aménagés sont également possibles.

#### Le projet consiste à :

A adhérer à cette association afin d'avoir des conseils et une aide pour la gestion des eaux pluviales lors de projets d'aménagement.

Le coût annuel de l'adhésion à l'association ADOPTA est de **350,00 euros TTC** auquel s'ajoute ensuite des rémunérations lors d'étude de projet (130 euros/heure).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer l'adhésion à l'association ADOPTA pour un montant annuel de 350,00 euros TTC et éventuellement de la rémunérer à hauteur de 130 euros/heure lors d'étude de projet où la gestion des eaux pluviales sera à prendre en considération.

<b>7</b>	<b>RENDU COMPTE DECISION DU PRESIDENT</b>
----------	---

- Signature d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux

Par décision, le Président a accepté et signé la convention tripartite, avec l'association Pierre Noal et le Conseil départemental de l'Orne, de mise à disposition de locaux au CMPR de Bagnoles de l'Orne Normandie pour le centre territorial de santé de Bagnoles de l'Orne Normandie aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2023
- Durée : 3 ans
- Loyer : 1350€ mensuel, charges comprises

- Signature conventions avec le TE 61 pour l'éclairage public

Conformément à la délibération n°2023-09-07 du 28 septembre 2023, Monsieur le Président a retenu les projets d'Eclairage Public suivants :

Nature des travaux Eclairage Public	Dépenses				Recette		Reste à Charge CC
	Travaux		MO	Total	Aide TE61		
	HT	TTC			%/TrxTTC	Montant	
Renouvellement fils nus par câble PRC Rue Melle Normand Bagnoles	237,60	285,12	11,88	297,00	40	114,05	182,95
Renouvellement prise guirlande AB.012 Juvigny - Rue de Bonvouloir	211,20	253,44	10,56	264,00			264,00
Renouvellement Foyers Vapeur Mercure Geneslay VC101 Rue de la Vallée	3 348,84	4 018,61	167,44	4 186,05	80	2 679,07	1 506,98
Déplacement Lampadaire095AE046 RD976 Rue Domfront La Chapelle	1 755,60	2 106,72	87,78	2 194,50			2 194,50
Renouvellement armoire intégrée Programmation Horaires L'Erable Tessé Froulay	2 306,04	2 767,25	115,30	2 882,55	40	1 106,90	1 775,65

➤ Actualisation de plan de financement

**TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE – LOCAL RECYCLERIE - DEMANDE DE SUBVENTION et ACTUALISATION DU PLAN DE FINNACEMENT**

Par décision, le Président a actualisé le plan de financement comme suit :

Montant des dépenses : 37 867.31 € HT – Montant des dépense éligible (hors M d'œuvre) : 34 689.73 € HT

LEADER : 24 282.81 €, soit 70 % (taux plafond de l'aide)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 10 406.92 € HT, soit 30 %

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte du rendu compte des décisions du Président énoncées ci-dessus.

<b>8</b>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
----------	---

Prochaines réunions :

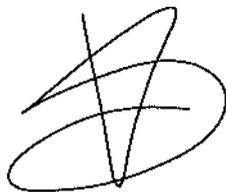
Bureau communautaire : le 7 décembre à 18h30 à Saint Mars d'Egrenne

Réunion cybersécurité organisée par la gendarmerie : le 28 novembre à 18h30 à Passais Villages et le 6 décembre à Juvigny Val d'Andaine

La séance est levée à 19h40

La secrétaire de séance

Véronique SORIN



Le Président

Sylvain JARRY

